

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février à 19H,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

7 février 2019

**Étaient présents** : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mr Grégory MAISON, Mme Marie-Line DIAS, Mr Emmanuel BOYER, Mme Chantal LEBLANC, Mme Odile GAUDINAT.

**Étaient absents** : Mme Ghislaine MATHONNIERE qui a donné procuration à Mr Emmanuel BOYER, Mme Carole POULHES

**Secrétaire de séance** : Mr José CARVALHO

## **N°2019/01 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DE CATEGORIE 1, 2, 3 ET 4 DES COMMUNES DU CHER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Médiathèque Départementale du Cher renouvelle régulièrement ses propositions de partenariat avec son réseau des bibliothèques. Dans ce contexte ; l'Assemblée Départementale a validé en octobre 2017 une nouvelle convention.

Le Département et la Commune s'engagent conjointement et chacun pour ce qui le concerne à œuvrer pour développer les services de lecture publique, dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention, qui pose le cadre général et minimal du partenariat entre le Conseil Général et la Commune : elle peut être complétée, selon les besoins par des conditions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **N°2019/02 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des Agents Recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la rémunération brute de l'Agent Recenseur comme suit :
  - o 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
  - o 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli
  - o 40 € par séance de formation (2 demi-journées de formation)
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

## **N°2019/03 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux (titulaires, stagiaires et non titulaires) sont amenés à effectuer des déplacements temporaires en métropole, les exposant à des frais de transport, repas et hébergement ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel communal.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de permettre le remboursement, aux taux en vigueur, des frais occasionnés pour les besoins de la commune par les agents municipaux notamment pour les stages et formations, les réunions, les préparations à concours, les concours et autres déplacements dans le cadre de leur activité professionnelle dès lors que les organismes de formation ne les prennent pas en charge.

Il s'agit particulièrement :

- des indemnités de missions à savoir le versement de l'indemnité forfaitaire de repas et des frais d'hébergement dans la limite du taux maximum autorisé,
- des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel au taux en vigueur.

## **N°2019/04 – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER (S) PROVISoire (S)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

## **N°2019/05 – VENTE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES TERRAGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle ZH 33 « Les Vignes des Terrages », d'une surface de 2 210 m<sup>2</sup>, située en zone Naa du PLU (zone de jardins maraîchers et non constructible) et qu'elle ne l'exploite pas.

Il propose alors de céder cette parcelle à l'exploitant agricole la jouxtant, au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 (huit) voix pour et 2 (deux) abstentions,

- Décide de vendre la parcelle ZH 33, d'une surface de 2 210 m<sup>2</sup>, au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur Hervé SALMON. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession de parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tous les documents afférents à la cession de parcelle

## **N°2019/06– ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la proposition qui avait été faite d'acquérir environ 3 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB 49 d'une surface totale de 7 387 m<sup>2</sup>, située en zone Na du PLU, les propriétaires de la parcelle l'ont informé qu'ils étaient d'accord pour vendre cette portion de terre au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'acquérir environ 3 500m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB 49 au prix de 1 € le m<sup>2</sup>
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tous les documents afférents à l'acquisition

## QUESTIONS DIVERSES

### - Entretien des Espaces Verts

Monsieur le Maire rappelle que Mr CHANFRAULT, Adjoint technique est en arrêt de travail jusqu'au 28 février 2019 (depuis le 5 septembre 2018).

Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un responsable de l'Entraide Berruyère, pour connaître leurs modalités et leurs tarifs afin de leur confier éventuellement l'entretien des espaces verts, si l'arrêt de travail de l'Agent était prolongé.

Après discussions, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le devis de l'Entraide Berruyère, pour l'entretien des espaces verts si l'arrêt de travail de Mr CHANFRAULT est prolongé.

### - Elections européennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Elections Européennes auront lieu le 26 mai 2019.

### - Printemps de l'Ecologie

Monsieur MAISON informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les Services de Bourges Plus, pour le printemps de l'Ecologie. Comme l'année dernière, une animation est prévue à St Michel. Ce sera le samedi 1er juin, à 14H et elle pourrait se dérouler à la bibliothèque/garderie. L'animation proposée consisterait en la création de nichoirs.

Bourges Plus doit confirmer cette animation.

### - Fleurs

Madame ESTEVES informe le Conseil Municipal qu'elle s'est adressée aux Jardins de St Eloy, pour l'acquisition des fleurs, puisque M' TOURLY a pris sa retraite.

### - Plantations aux lotissement du Langis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'Arom Escence devrait planter les haies fin février.

### - Réunions préparatoires pour le budget

La réunion pour la préparation du budget est prévue le 28 mars à 19H, et la réunion de Conseil Municipal pour le vote des comptes administratifs, comptes de gestion, budgets, etc... est fixée au jeudi 11 avril à 19h30.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.